

Version définitive



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 29 MAI 2026

Le 29 mai 2026 à 8 heures 00, le Conseil Départemental s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par Mme Delphine CHARTRAIN.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL
M. Eric BODEAU
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Lucette CHENIER
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
M. Patrice FILLoux
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Catherine GRAVERON
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH, à partir de 8h20
M. Guy MARSALÉIX
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY, à partir de 8h10
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, à partir de 8h30
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Patrice FILLoux
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD, jusqu'à 8h20
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET, jusqu'à 8h10
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, jusqu'à 8h30

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'Assemblée départementale s'est réunie à huit heures, sous la présidence de M^{me} Valérie SIMONET, Présidente.

M^{me} La Présidente : Bonjour à toutes et à tous, je vous invite à regagner vos places, s'il vous plaît. Je manque d'autorité. S'il vous plaît !

C'est une assemblée plénière en quelque sorte extraordinaire qui s'ouvre ce matin. Nous avons de façon assez rapide et urgente à redésigner des représentants du conseil départemental suite à la démission d'un de nos collègues dans le cadre de ces délégations qui lui avaient été données, donc représentant le Conseil départemental.

Vous avez de plus un rapport sur table que je vous demanderai d'examiner, donc je vous demande votre accord pour le faire ce matin. Quand je parle de rapport sur table, il y a donc une notion d'urgence. Il concerne en effet une proposition qui est faite pour réévaluer l'indemnité kilométrique pour les salariés des services d'aide à domicile, suite à une réunion que j'ai provoquée avec Mme Vialle, le 7 mai dernier, afin de répondre aux problématiques de la hausse des carburants pour ces professionnels.

Conformément au règlement en vigueur, je désigne M^{me} Delphine CHARTRAIN comme secrétaire de séance.

Il s'agit de procéder à l'appel, d'énoncer les pouvoirs et, au fur et à mesure de la séance, de préciser les élus qui, pour diverses raisons, s'absentent et reviennent en séance.

(M^{me} CHARTRAIN procède à l'appel nominal.)

Mme Delphine Chartrain : M. Philippe Bayol, M. Éric Bodeau, M. Thierry Bourguignon, Mme Marie-Christine Bunlon, moi-même, Mme Lucette Chénier, Mme Laurence Chevreux, M. Laurent Daulny, Mme Catherine Defemme, Mme Hélène Faivre a donné pouvoir à Laurent Daulny, M. Patrice Filloux, M. Franck Foulon, M. Thierry Gaillard, Mme Marie-France Galbrun a donné pouvoir à M. Patrice Filloux, Mme Mary-Line Geoffre, Mme Catherine Graveron, Mme Marinette Jouannetaud, M. Bertrand Labar, M. Jean-Luc Léger, M. Jean-Jacques Lozach, M. Guy Marsaleix, M. Valéry Martin. M. Patrice Morançais, Madame Renée Nicoux, Madame Isabelle Pénicaud a donné pouvoir à Thierry Bourguignon, Madame Hélène Pilat, Monsieur Jérémie Sauty a donné pouvoir à Valérie Simonet, Madame Valérie Simonet, Monsieur Nicolas Simonnet a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse Vialle, Madame Marie-Thérèse Vialle. Merci.

M^{me} La Présidente : Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Je vous invite à signer la feuille de présence.

SOMMAIRE

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

- 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 3 AVRIL 2026.....6
- 2 REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - ACTUALISATION.....7
- 3 ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET VEHICULES DE FONCTION AUX EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET.....9
- 4 AUTORISATION D'OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURCAT AU PROFIT DU LYCEE ET DU COLLEGE EUGENE JAMOT D'AUBUSSON.....10

CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

- 5 SOUTIEN EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DES AIDES A DOMICILE SALARIEES DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE EN RAISON DE L'AUGMENTATION DU PRIX DES CARBURANTS.....26

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT CD2026-05/1/4-7536

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 AVRIL
2026**

M^{me} La Présidente : Vous avez été aussi destinataire du procès-verbal de notre précédente séance, celle du 3 avril 2026. Avant de le soumettre à votre approbation, je vous demanderai si vous avez des remarques ou des commentaires à apporter. Non. Donc, y a-t-il des votes contre ce procès-verbal ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 3 AVRIL 2026**

◆◆◆◆◆◆◆◆

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2026-05/1/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 3 avril 2026.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

RAPPORT CD2026-05/1/1-7517 REPRESENTATION DU DEPARTEMENT – ACTUALISATION

M^{me} La Présidente : Nous allons débiter par le premier rapport qui concerne la représentation du Département, une actualisation. Cela concerne, vous l'avez noté, quatre syndicats : le syndicat mixte de la Cité de la Tapisserie, le syndicat mixte Le Lac de Vassivière, le syndicat mixte Dorsal et le syndicat mixte de la gestion du PNR, et notre représentation au sein de l'association Théâtre Jean Lurçat, scène nationale. Donc, vous le savez, cela fait suite, en effet, au souhait et à la demande de Jean-Luc Léger de ne plus représenter le Département dans ces instances pour la raison que l'on imagine. Monsieur Léger, je vais vous donner la parole, mais qui est probablement le fait que vous êtes le représentant désormais de votre intercommunalité, que vous présidez.

M. Jean-Luc Léger : Oui, merci tout d'abord d'avoir organisé cette séance plénière un petit peu extraordinaire par rapport à mes représentations. Effectivement, oui. J'imagine votre émoi quand vous avez vu que je pouvais démissionner de la représentation du Département dans certains organismes. Alors, je veux vous rassurer, je ne démissionne pas complètement. Et comme l'a dit la présidente, effectivement, c'est en grande partie pour représenter désormais la communauté de communes, donc Creuse-Grand-Sud, voire pour le PNR, ma commune de Saint-Marc-à-Loubaud. Voilà.

M^{me} La Présidente : Très bien. Pas d'autres questions ou commentaires ?

Je vais donc faire appel à candidatures, comme le veut le règlement. Y a-t-il des candidats pour le poste de titulaire désormais vacant pour représenter le Conseil départemental dans le syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson ?

Monsieur Léger, vous êtes candidat ? Non.

M. Jean-Luc Léger : Non, je ne vous aurais pas fait perdre de temps. Oui, parce qu'hier, j'ai démissionné de mes représentations de président de Creuse Grand-Sud, donc ça peut durer un moment. Non, je propose la candidature d'Isabelle Pénicaud.

M^{me} La Présidente : Très bien. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Alors, souhaitez-vous que nous procédions à un vote à bulletin secret ? Pour la globalité de ces désignations, c'est entendu... Pardon, je sais que nous sommes fatigués par le climat, mais c'est une de mes obligations, qui est celle de vous demander, en effet, si nous pouvons déroger à la règle du vote à bulletin secret. Donc, nous notons dans le procès-verbal qu'aucun conseiller départemental ne s'oppose à ce qu'il y ait un vote à main levée.

Très bien. Donc, la candidature de Mme Pénicaud. Y a-t-il des oppositions, des votes contre ? Des abstentions ? Elle est donc désignée notre représentante à l'unanimité.

Pour le syndicat mixte du PNR Millevaches en Limousin, y a-t-il des candidats ?

M^{me} Renée Nicoux : Madame Nicoux ? Oui, donc je suis candidate à la succession de Jean-Luc Léger au syndicat mixte de Vassivière. J'étais sa suppléante, il faudrait peut-être à ce moment-là aussi.

M^{me} La Présidente : C'est fait. J'ai dit Vassivière ? Non, on parle de Millevaches en Limousin. Le PNR. Vous êtes suppléante pour le lac de Vassivière.

M^{me} Renée Nicoux : Je prends dans l'ordre ici, c'était Vassivière.

M^{me} La Présidente : Je prends dans l'ordre des énoncés avec les noms qu'on m'a proposés. PNR de Millevaches en Limousin. C'est la même chose. Madame Nicoux est candidate. Y a-t-il d'autres candidats ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc Madame Nicoux sera notre représentante au PNR, une de nos représentantes au PNR. Donc vote à l'unanimité.

Pour l'association du centre culturel Jean Lurçat, y a-t-il des candidats ou des candidatures ? Madame Nicoux. Pas d'autres candidatures ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Madame Nicoux est notre représentante, notre nouvelle représentante désignée à l'association qui porte la scène nationale, le théâtre Jean Lurçat.

Pour le syndicat mixte du Lac de Vassivière, y a-t-il des candidats ? Donc, je l'ai déjà signalé, Madame Nicoux est candidate. Cependant, Madame Nicoux était déjà suppléante. Donc, il faut que nous procédions aussi dans ce cadre là à la désignation d'un suppléant si Madame Nicoux est élue.

Alors, Madame Nicoux se propose d'être notre représentante au syndicat mixte du Lac de Vassivière. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc, je demanderai maintenant une candidature pour être suppléant. Y a-t-il des candidats ? Madame Jouannetaud ? Pas d'autres candidats. Donc, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc, Madame Jouannetaud sera suppléante de Madame Nicoux.

Et enfin, pour le syndicat mixte Dorsal, y a-t-il des candidats ? Monsieur Bodeau, qui ne représente donc pas l'agglomération du Grand Guéret au sein du syndicat. Très bien. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Donc, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Donc, les cinq désignations, plus celle de la suppléante de Madame Nicoux au Lac de Vassivière, sont donc actées. Nous pouvons donc poursuivre l'examen des rapports qui nous sont proposés ce matin.

M^{me} Delphine CHARTRAIN : Madame la Présidente, juste pour vous signaler que Monsieur Sauty est arrivé.

M^{me} La Présidente : Très bien. Bonjour Monsieur Sauty.

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - ACTUALISATION

◆◆◆◆◆

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n°CD2021-07/1/10 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 et la délibération n°CD2021-09/1/4 du Conseil départemental du 17 septembre 2021 portant désignation des représentations du Département ;
VU l'article L3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, du Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière, du Syndicat Mixte Dorsal, du Syndicat Mixte de Gestion du PNR et de l'association Centre Culturel Jean Lurçat/La Scène nationale ;
VU le rapport CD2026-05/1/1 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

Considérant :

- la démission de Monsieur Jean-Luc LEGER, et Madame Renée NICOUX, Conseillers départementaux ;
- qu'il convient, suite à ces démissions, de procéder à l'actualisation des représentants du Département au sein de plusieurs organismes extérieurs ;
- la nécessité d'assurer la continuité de la représentation du Département dans ces structures ;

Par consensus,

- de désigner pour chaque organisme, en tant que titulaire, le représentant suivant :

- Syndicat Mixte Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé

Madame Isabelle PENICAUD

Conseillère départementale du canton de GUERET 1

- Syndicat Mixte Dorsal

Monsieur Eric BODEAU

Conseiller départemental du canton de GUERET 2

- Syndicat Mixte de Gestion du PNR

Madame Renée NICOUX

Conseillère départementale du canton de FELLETIN

- Association du Centre Culturel Jean Lurçat – Aubusson
Madame Renée NICOUX
Conseillère départementale du canton de FELLETIN
en remplacement de Monsieur Jean-Luc LEGER, titulaire, démissionnaire.

- Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière

Titulaire :

Madame Renée NICOUX
Conseillère départementale du canton de FELLETIN

Suppléante :

Madame Marinette JOUANNETAUD
Conseillère départementale du canton de BOURGANEUF

en remplacement de Monsieur Jean-Luc LEGER, titulaire et Madame Renée NICOUX, suppléante, démissionnaires.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

RAPPORT CD2026-205/1/2-7494
ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET VEHICULES DE FONCTION AUX EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET

M^{me} La Présidente : Donc, le rapport suivant concerne l'attribution de logements et véhicules de fonction aux emplois fonctionnels et de collaborateurs de cabinet. Vous avez pris connaissance du contenu du rapport. Il se trouve que nous sommes aussi dans le cadre d'un recrutement d'un directeur général adjoint et que donc là aussi, plutôt que de vous demander de délibérer au cas où, nous avons décidé d'annuler les délibérations précédentes, qui en fait correspondaient aux besoins au fur et à mesure que nous accueillions de nouveaux directeurs, directeur général, directeurs généraux adjoints et collaborateurs de cabinet.

Donc, pour abroger ces délibérations et fixer, selon la réglementation, ceux parmi les emplois fonctionnels qui peuvent prétendre à un logement et/ou un véhicule de fonction. Est-ce que vous avez des questions ? Non, les choses sont assez précises. Donc, on abroge, si vous en êtes d'accord, les délibérations de juin 2001 et de juin 2015 et on fixe la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement et d'un véhicule. Donc, emploi fonctionnel de directeur général des services, directeur général adjoint des services et un emploi au sein du cabinet qui serait destiné au directeur ou à la directrice de cabinet.

Donc, d'attribuer le logement de fonction par nécessité absolue de service, concession à titre gratuit, et de donner délégation à la commission permanente pour suivre ce dossier. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. *Adopté à l'unanimité*

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

**ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET VEHICULES DE FONCTION AUX EMPLOIS
FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET**

◆◆◆◆◆◆◆◆

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article L721-1 et L721-3 du Code général de la fonction publique ;
VU l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;
VU le rapport CD2026-05/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'abroger les délibérations n°2001-1-49 du 28 juin 2001 relative aux emplois fonctionnels de l'assemblée départementale et n° CP2015-06/2/11 du 19 juin 2015 relative aux avantages en nature de la commission permanente à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- de fixer comme suit la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et d'un véhicule de fonction : :
 - Emploi fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) des Services
 - Emploi fonctionnel de Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e) des Services
 - Emploi de Directeur(rice) de Cabinet de la présidence du Conseil Départemental
- d'attribuer le logement de fonction par nécessité absolue de service sous la forme d'une concession à titre gratuit ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

RAPPORT CD2026-05/1/3-7449**AUTORISATION D'OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURCAT AU PROFIT DU LYCEE ET DU COLLEGE EUGENE JAMOT D'AUBUSSON**

M^{me} La Présidente : Nous poursuivons avec une modification concernant la délibération que nous avons prise en décembre 2025, qui lie le Département et le lycée, la cité scolaire, mais là plus précisément le lycée d'Aubusson, puisque nous avons omis de préciser qu'il y avait donc une partie au titre de cette occupation temporaire qui concernait le collège. Évidemment, comme cela est de notre ressort, il vous est précisé dans cette délibération quelle est la part incombant aux collégiens en termes d'usage de ce bâtiment et donc le loyer qui y est afférent. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, monsieur Léger ?

M. Jean-Luc Léger : Oui, puisqu'on parle de l'occupation précaire par la Cité, où en est-on de la convention pour la scène nationale ? Parce que là, ça s'arrête au mois de juillet. Est-ce qu'il est préparé un renouvellement, une prolongation, un arrêt ? Qu'est-ce qui est prévu ? Oui, on va être en juin.

M^{me} La Présidente : Tout à fait, tout à fait. Donc, en effet, il est prévu, comme nous l'avions annoncé, une possible reconduction de ces occupations, ces autorisations d'occupation temporaire. Donc, cela sera présenté, selon l'évolution du dossier, à la prochaine assemblée départementale, comme cela avait été envisagé début juillet.

Pour autant, sans trahir de secret, lors de notre rendez-vous avec Monsieur le Préfet hier, la directrice régionale de la DRAC sera en Creuse le 8 juin prochain et Monsieur le Préfet va proposer à l'intercommunalité, à la mairie d'Aubusson et donc évidemment en notre présence, un rendez-vous pour faire le point sur la situation, à la fois de l'évolution possible et des travaux à réaliser sur ce bâtiment, et surtout à savoir quels en sont et quels en seront les occupants, à quel titre, parler des loyers, des charges, enfin voilà, quelque chose qui permettrait, je l'espère, d'engager tous les partenaires concernés, en tout cas ceux qui ont grandement et largement manifesté leur intérêt pour maintenir ces activités culturelles au sein de ce bâtiment au courant de l'hiver et du printemps qui viennent de s'écouler. Évidemment, si la commune et l'intercommunalité en sont d'accord, mais c'est la DRAC et Monsieur le Préfet qui organiseront ce rendez-vous. Prenez date, le 8 juin. Vérifiez aujourd'hui, je pense, pour confirmer avec la DRAC. Je pense que ça sera plutôt en fin d'après-midi.

Et oui, parce que cela fera suite à la présentation de Georges. D'ailleurs, petite parenthèse, est-ce que tout le monde a bien reçu son invitation ? Tous les conseillers départementaux ? Oui ? Non ? Le 8 juin pour la découverte de la tapisserie Georges. Même dans vos spams, vous avez vérifié ? Parce que nous, on a fait vérifier que tout le monde avait bien été invité. Mais je me permettais de vous le redemander aujourd'hui. Qui n'aurait pas reçu l'invitation ? Madame Jouannetaud ? D'autres élus ? Non ? Donc on va transmettre à Madame Jouannetaud, et puis vérifier votre adresse. Voilà, très bien.

Voici les éléments que nous pouvions vous partager. Il vous est proposé de modifier en effet cette délibération que nous avons prise le 12 décembre 2025 dernier, de fixer le montant annuel du loyer au lycée à 7 767,37 euros, d'accorder pour le collège une exonération en paiement d'un loyer et donc de fixer ainsi le montant annuel des provisions pour charges à la somme pour le lycée et le collège de 8 629,41 euros, et donc de donner suite à ce dossier. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie. Alors, pardon, les élus membres de l'association Centre culturel artistique Jean Lurcat, on va quand même leur proposer que les noms soient modifiés, parce qu'on s'y perd complètement. L'association Centre culturel, en fait, ce n'est pas la structure ; l'association, c'est la scène nationale, le théâtre. Mais tout le monde a un peu le même nom, donc on s'y perd. Le centre culturel, c'est un bâtiment. Et il y a différentes structures, en tout cas aujourd'hui, une association qui porte le théâtre et la communauté de communes qui sont les occupants. On en rediscutera avec eux. Donc, je désigne Mme Nicoux, M. Martin, Mme Defemme et moi-même qui ne prennent pas part au vote, si cela ne pose pas de soucis. Personne. Pour les autres élus, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. *Adopté à l'unanimité*

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURCAT
AU PROFIT DU LYCEE ET DU COLLEGE EUGENE JAMOT D'AUBUSSON**

◆◆◆◆◆

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n°CD2025-12/2/12 du Conseil Départemental du 12 décembre 2025 approuvant la mise en place d'AOT du Centre Culturel Jean Lurcat au profit de la cité scolaire ;
VU le rapport CD2026-05/1/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- de modifier la décision de la délibération n°CD2025-12/2/12 de l'Assemblée départementale de 12 décembre 2025 approuvant la convention entre le Lycée Eugène Jamot et le Département ;
- d'approuver le nouveau projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, des locaux du Centre Culturel Jean Lurcat sis 16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON, au profit du lycée et du Collège Eugène Jamot pour l'année 2026 ;
- de fixer le montant annuel du lycée à **7 767,37 €** ;
- d'accorder au Collège une exonération du paiement d'un loyer ;
- de fixer, pour le Lycée et le Collège, le montant annuel des provisions pour charges à la somme totale de **8 629,41 €** ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention jointe à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Dit que les recettes seront affectées sur la ligne budgétaire chapitre 75 - article 752 - fonction 314 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

S²LOW

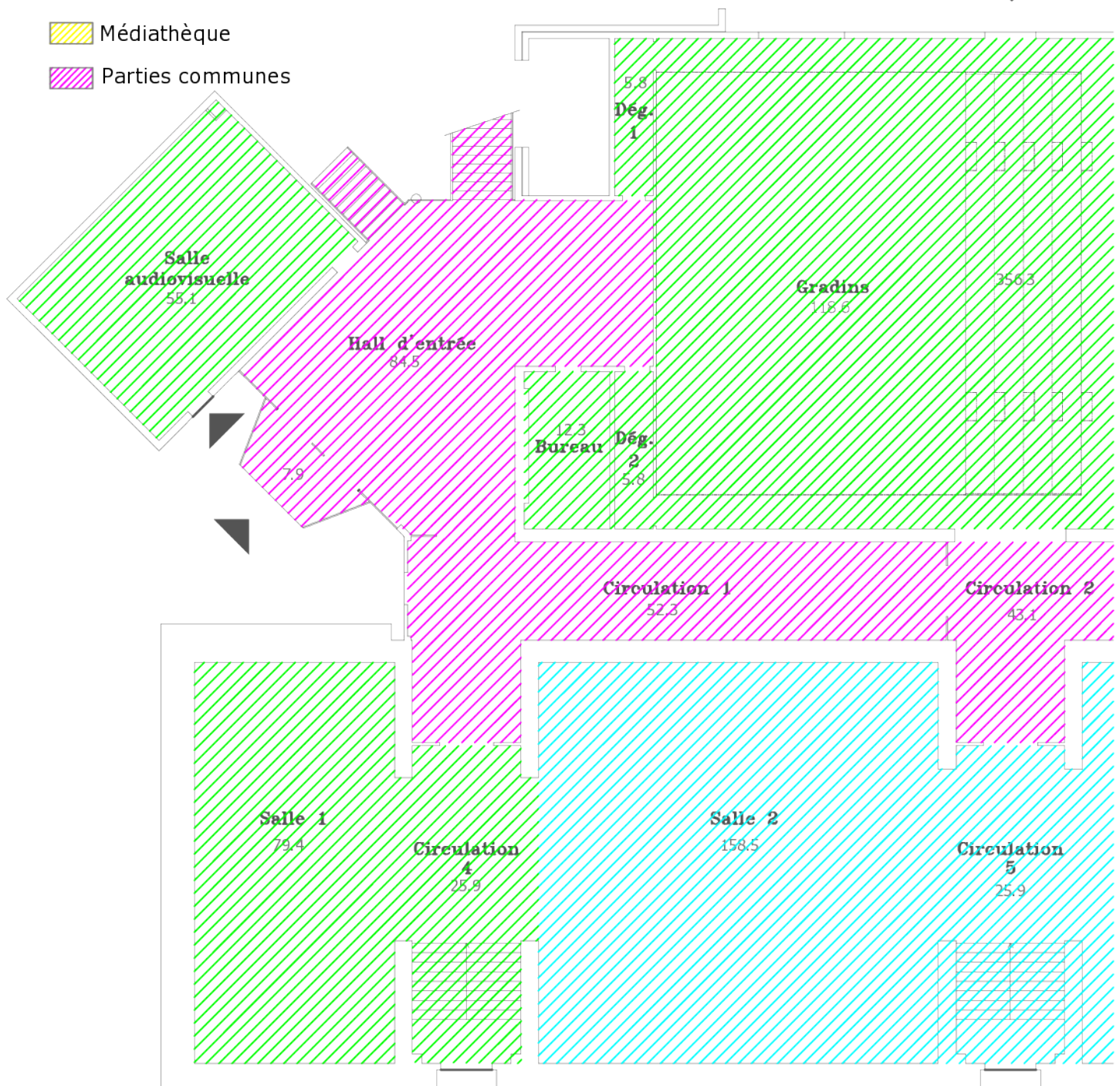
Croquis de repérage

Niveau RDC BAS

Partie 1

-  Scène Nationale
-  Cité de la Tapisserie
-  Département de la Creuse
-  Cité scolaire
-  Médiathèque
-  Parties communes

Centre culturel et artistique Jean Lurçat
23200 AUBUSSON



Croquis sans échelle

Croquis de repérage

Niveau RDC BAS

Partie 2

Scène Nationale

Cité de la Tapisserie

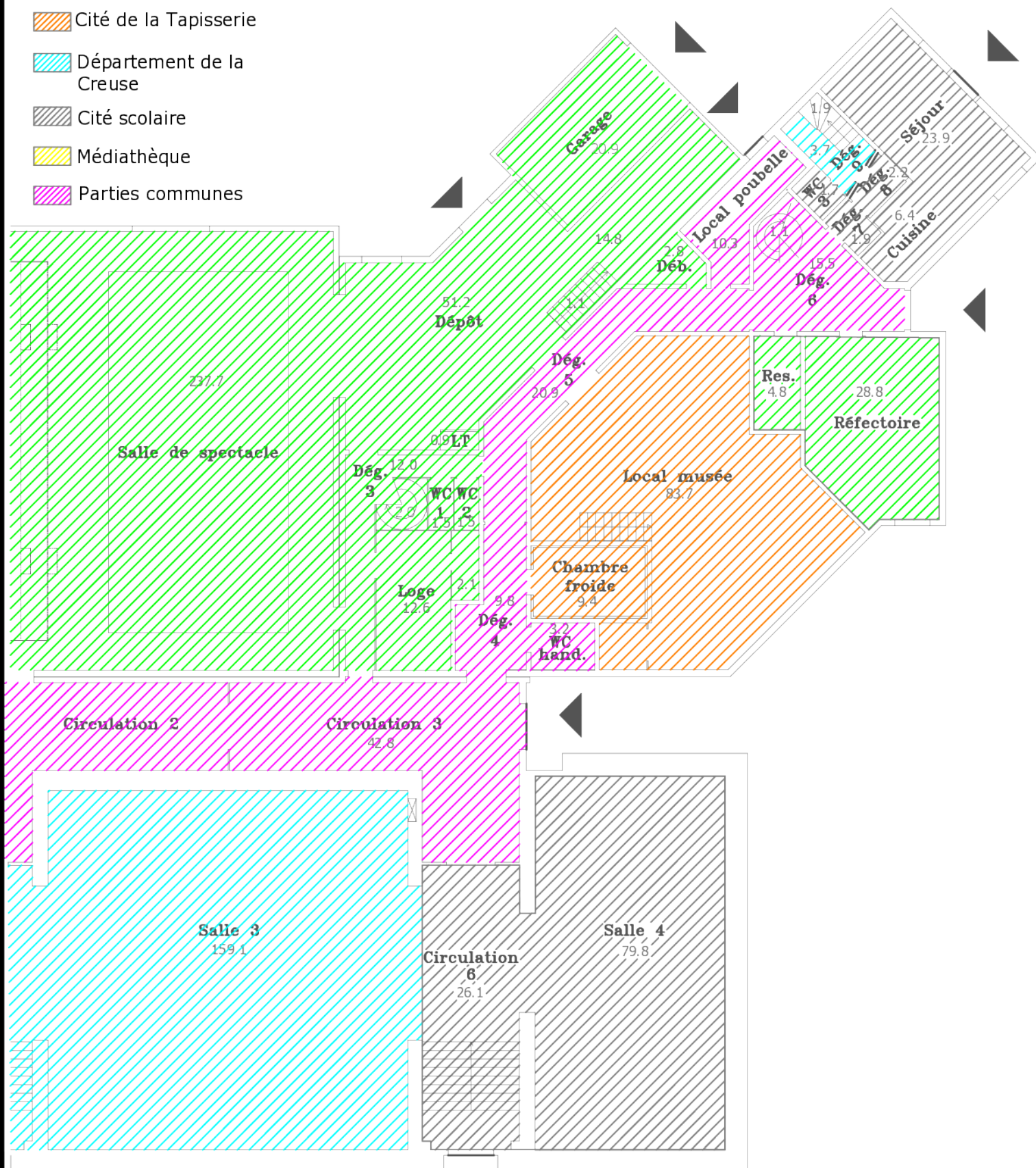
Département de la Creuse

Cité scolaire

Médiathèque

Parties communes

Centre culturel et artistique Jean Lurçat
23200 AUBUSSON



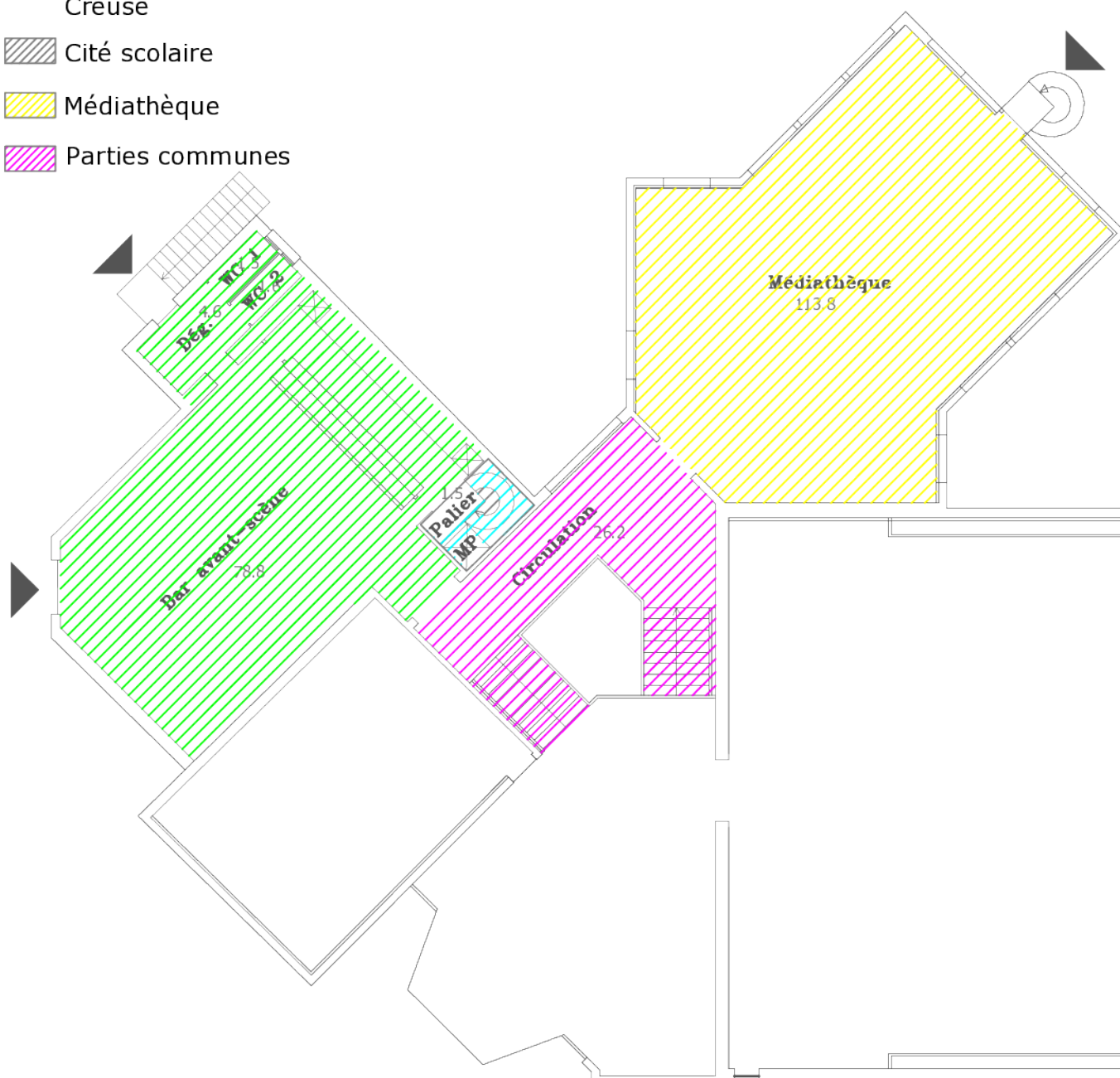
Croquis sans échelle

Croquis de repérage

Niveau RDC HAUT

-  Scène Nationale
-  Cité de la Tapisserie
-  Département de la Creuse
-  Cité scolaire
-  Médiathèque
-  Parties communes

Centre culturel et artistique Jean Lurçat
23200 AUBUSSON



Croquis sans échelle

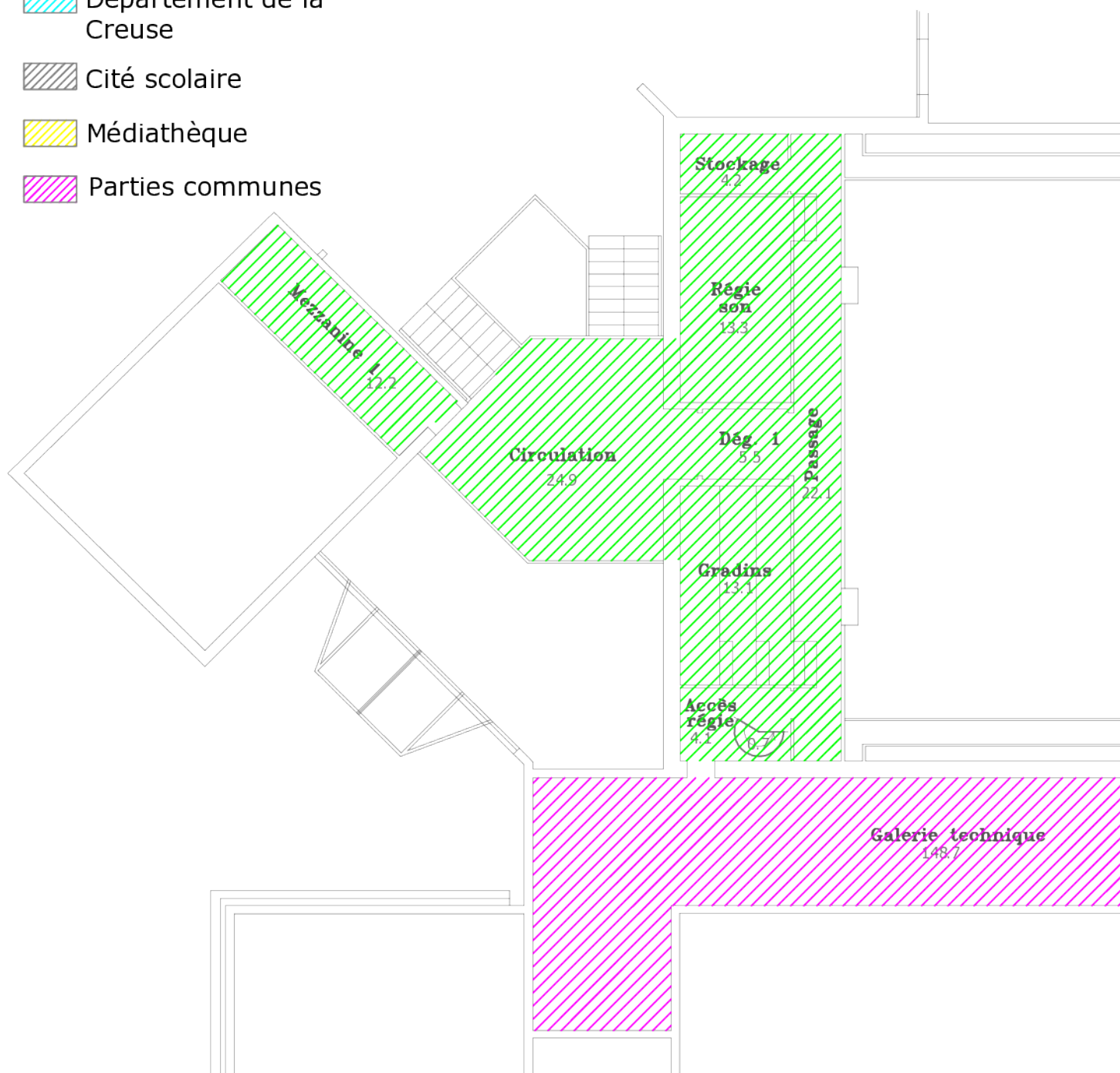
Nota: Ce croquis n'est pas un plan
et il ne peut être utilisé comme tel.

Niveau R+1

Partie 1

Centre culturel et artistique Jean Lurçat
23200 AUBUSSON

-  Scène Nationale
-  Cité de la Tapisserie
-  Département de la Creuse
-  Cité scolaire
-  Médiathèque
-  Parties communes



Croquis sans échelle

Croquis de repérage

Niveau R+1

Partie 2

Centre culturel et artistique Jean Lurçat
23200 AUBUSSON

 Scène Nationale

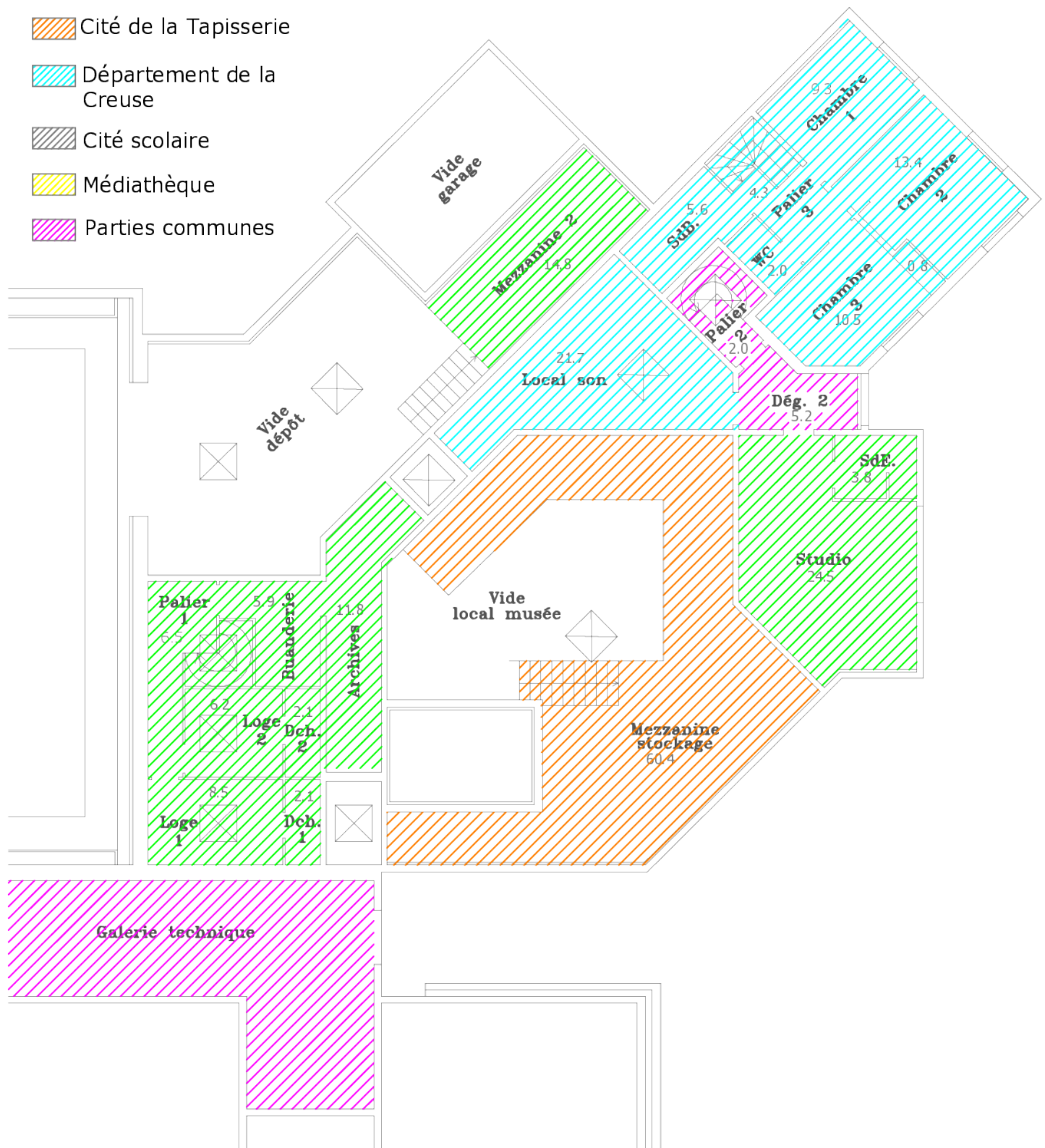
 Cité de la Tapisserie

 Département de la Creuse

 Cité scolaire

 Médiathèque

 Parties communes



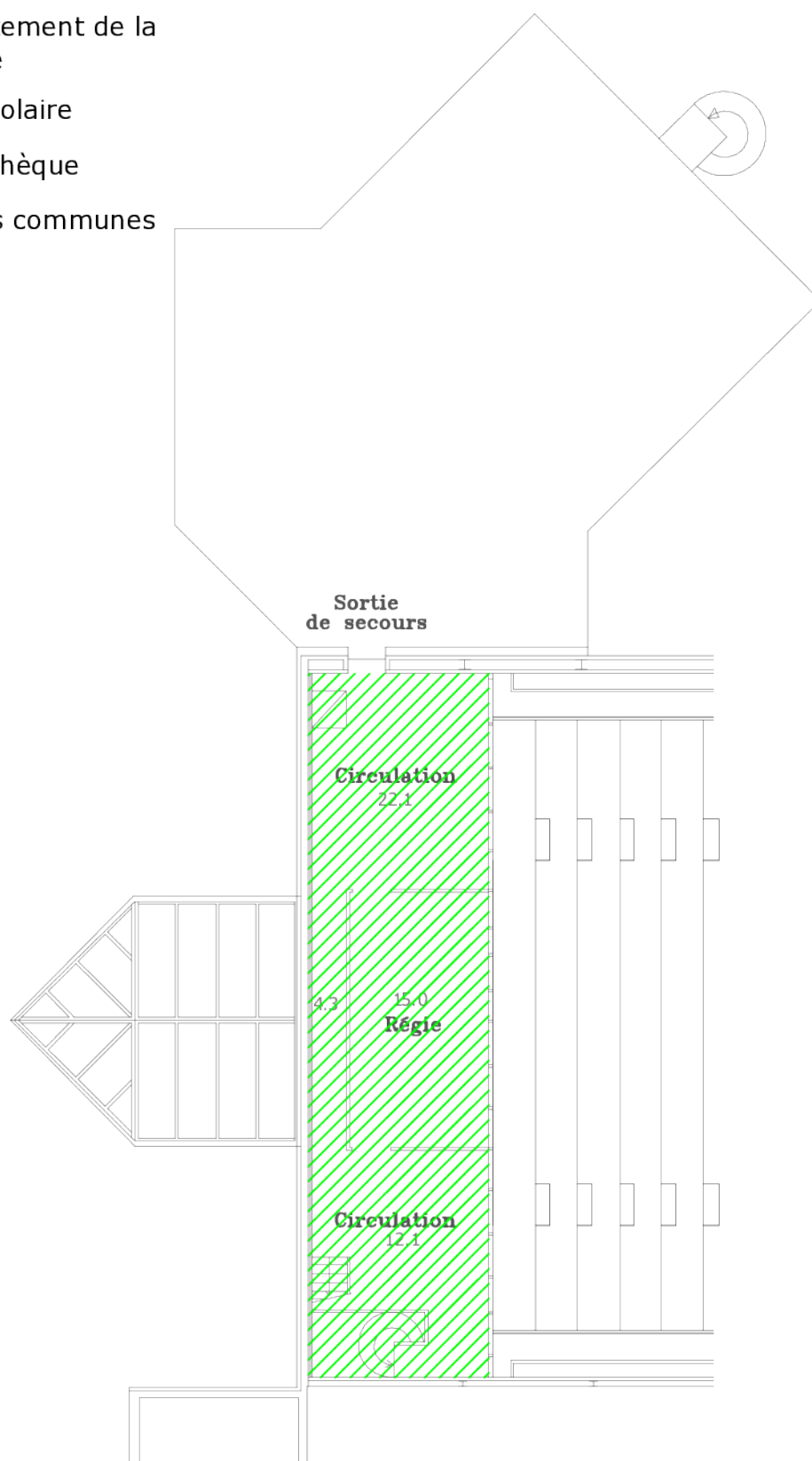
Croquis sans échelle

Croquis de repérage

Niveau R+2

Centre culturel et artistique Jean Lurçat
23200 AUBUSSON

-  Scène Nationale
-  Cité de la Tapisserie
-  Département de la Creuse
-  Cité scolaire
-  Médiathèque
-  Parties communes



Croquis sans échelle

Nota: Ce croquis n'est pas un plan
et il ne peut être utilisé comme tel.



Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat (CCAJL) d'Aubusson par le Lycée et le Collège Eugène Jamot (Aubusson)

Entre les soussignés :

D'une part :

Le Département de la Creuse, représenté par sa présidente en exercice, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée par délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 et ci-après dénommée "*le Département*",

D'autre part :

Le lycée Eugène Jamot (Aubusson) représenté par sa Proviseure en exercice, Madame Sonia DUBOIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°..... du conseil d'administration (CA) du jour mois année, *ci-après désigné « le Lycée »*,

Et

Le collège Eugène Jamot (Aubusson) représenté par sa Principale en exercice, Madame Sonia DUBOIS dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°..... du conseil d'administration (CA) du jour mois année, *ci-après désigné « le Collège »*,

Considérant :

- Que le Département est propriétaire du CCAJL,
- Que le Lycée et le Collège formulent le besoin d'utiliser les locaux du CCAJL dans le cadre des enseignements de spécialité et optionnel théâtre, ainsi que les enseignements en lien avec la Classe à Horaires aménagée Théâtre.
- Que le Lycée et le Collège formulent également le besoin d'utiliser les locaux du CCAJL dans le cadre de l'organisation de manifestations à visée scolaire et pédagogique,
- Qu'il y a lieu de définir les termes d'utilisation entre les parties,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales

Au sein du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat (CCAJL), sis 16 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON, dont l'emprise est située sur la parcelle cadastrée AK 537, telles que délimité sur le plan cadastral en annexe :

- sont mis à la disposition exclusive du Bénéficiaire les espaces tel que définis sur les plans en annexe, pour une superficie totale de 142,00 m²,

- sont mis à la disposition commune de tous les occupants les espaces communs tels que définis sur les plans en annexe, pour une superficie totale de 586,30 m².

Article 2 : Période d'utilisation

L'utilisation des espaces est consentie du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Les équipements devront être restitués en bon état c'est-à-dire en mesure de voir leur utilisation poursuivie normalement par tout utilisateur qui viendrait ensuite.

L'accès à ces espaces est interdit à toute personne non habilitée. Il appartient au Lycée et au Collège de faire respecter cette disposition et de le signaler au Département le cas échéant.

Le Département se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation en cas de travaux affectant les locaux ou pour des raisons inhérentes à ses missions de service public.

Le Département conserve à sa charge les grosses réparations dans le respect des dispositions du décret 87-712 du 26 Août 1987.

Pour les réparations incombant aux occupants, principalement les dégradations qui pourraient être causées par le Lycée et le Collège, par application du décret susmentionné, les travaux et leurs prises en charge financière seront assurés par le Lycée et le Collège, dont il leur reviendra de définir leur quote-part de prise en charge.

Article 4 : Dispositions financièresArticle 4-1 – Charges

Considérant que la surface totale du bâtiment est de 2 587,20 m²,

Considérant que la surface occupée par le bénéficiaire est de 142,00 m² + 7,1% des parties communes, soit une surface totale de 183,61 m².

Charges	Quote-part bénéficiaire	Quote-part des charges 2024
Vérification de sécurité sur équipements du plateau (perches, nacelles, ...)	Non concerné	0 €
Eau	7,1 % des dépenses réelles	78,06 €
Electricité	7,1 % des dépenses réelles	7 856,41 €
Exploitation du système de chauffage (contrat P1+P2)	7,1 % des dépenses réelles	1 001,09 €
Maintenance système de sécurité incendie	7,1 % des dépenses réelles	189,41€
Vérifications extincteurs et désenfumage	7,1 % des dépenses réelles	47,47 €
Vérifications installations électriques	7,1 % des dépenses réelles	166,35 €
Assurance bâtiment	7,1 % des dépenses réelles	169,52 €
Entretien (ménage des espaces communs (2h/jour) et surveillance + petites interventions sur les espaces communs (1/4 de temps d'un agent))	7,1 % des dépenses réelles	826,19 €
Taxe ordures ménagères	7,1 % des dépenses réelles	20,79 €

Qu'ainsi la provision pour charges est fixée à 10 355,29 € (dix-mille euros et vingt-neuf cts) par an, soit 862,94 € (huit-cent-soixante-deux euros et quatre-vingt-quatorze cts) par mois.

Ce montant sera réparti et proratisé sur 10 mois d'occupation réelle, soit 8 629,41 € par an, et en fonction du temps d'utilisation par le Lycée et le Collège soit 16 heures pour le Lycée contre 8 heures pour le Collège, soit :

- 5 752,94 € de loyer annuel pour l'occupation par le Lycée
- 2 876,47 € de loyer annuel pour l'occupation par le Collège

Étant précisé que la facturation sera établie en totalité au nom du Lycée Eugène Jamot, à charge pour le Collège de rembourser au Lycée la quote-part afférente.

Les provisions pour charges feront l'objet d'une régularisation annuelle et seront réévaluées chaque année en fonction du montant des dépenses de l'année N-1, (soit réévaluées en 2026 sur la base des charges réelles en 2025 et en 2027 sur la base des charges réelles de 2026)

Article 4-2 : Redevance

Le loyer s'élève à 13 981,26 € (treize-mille-neuf-cent-quatre-vingt-un euros et vingt-six cts) par an, soit 1 165,11 € (mille-cent-soixante-cinq euros onze cts) par mois.

Ce montant sera réparti et proratisé sur 10 mois d'occupation réelle, soit 11 651,05 € par an, et en fonction du temps d'utilisation par le Lycée et le Collège soit 16 heures pour le Lycée contre 8 heures pour le Collège, soit :

- 7 767,37€ de loyer annuel pour l'occupation par le Lycée
- Pour information la part de 3 883,68 € de loyer annuel pour l'occupation par le Collège où le Collège sera exonéré de sa part de redevance

Étant précisé que la facturation sera établie en totalité au nom du Lycée Eugène Jamot.

Le montant du loyer sera réactualisé chaque année à la date anniversaire de la Convention, en fonction de la variation de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 3ème trimestre 2024, soit 137,12.

Article 4-3 : Versement

La redevance sera payable à terme échu, au Service de Gestion Comptable selon les modalités suivantes :

- Le Département émettra tous les trimestres un titre de recette correspondant au loyer charges comprises,
- Le Département émettra tous les ans un titre de recette correspondant à la régularisation annuelle des provisions pour charges.

Article 5 : Nature des activités autorisées

Les activités scolaires et pédagogiques sont compatibles avec la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Elles doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte du Lycée et du Collège.

La présente convention est conclue « intuitu personae », toute cession des droits en résultant ou sous-location des locaux et équipements mis à disposition est interdite.

Article 6 : Dispositions réglementaires

Article 6.1 : Sécurité

Le Lycée et le Collège doivent se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses usagers, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement et de sécurité définies par le Département. En cas de non-respect des dispositions, le Département pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Pendant l'utilisation, le Lycée et le Collège assument la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'ils utilisent.

Article 6.2 : Assurance

Le Département assure les biens mis à disposition.

Le Lycée et le Collège devront être titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant la période d'utilisation des installations et de tout dommage pouvant résulter des activités exercées.

Une attestation d'assurance sera remise lors de la signature de la présente convention.

Article 6.3 : Responsabilité

Le Lycée et le Collège s'engagent à laisser les installations en bon état de conservation et de propreté après chaque utilisation. Ils s'engagent à signaler sans délais aux services du Département tout incident en sa connaissance, en lien avec le maintien des équipements en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant express.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins trois mois avant sa date d'expiration.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit en cas d'inobservation par les parties des clauses de la présente convention.

Article 10 : Règlement des litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation pour parvenir à un accord, si besoin en s'en remettant à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le..... en trois exemplaires originaux.

Pour Le Département
**La Présidente du Conseil Départemental de la
Creuse
Valérie SIMONET**

Pour le Lycée Eugène Jamot
**La Provisoire
Sonia DUBOIS**

Pour le Collège Eugène Jamot
**La Principale
Sonia DUBOIS**

CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS

RAPPORT CD2026-05/3/5-7558
SOUTIEN EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DES AIDES A DOMICILE SALARIEES DES SERVICES
AUTONOMIE A DOMICILE EN RAISON DE L'AUGMENTAION DU PRIX DES CARBURANTS

M^{me} La Présidente : Et donc, enfin, nous avons ensuite l'examen du rapport qui vous a été communiqué, rapport sur table. Je vous laisse le temps d'en prendre connaissance puisque c'est bon, nous sommes dans les timings. Non, ce n'est pas un rapport sur table. Excusez moi, c'est un ajout. Un rapport supplémentaire. Donc, vous en avez déjà pris connaissance. C'est un soutien exceptionnel qui est proposé en faveur des salariés des services d'aide à domicile du département. L'indemnité kilométrique de base de la convention collective est à 40 centimes d'euros. Avec les mesures du complément qualité, nous avons déjà proposé au service de permettre aux salariés d'avoir une indemnité IK à 45 centimes. Elle était donc versée sous forme de prime annuelle et les structures n'avaient d'ailleurs pas, lors de notre rencontre où nous avons évoqué le sujet, pensé, compte tenu de la crise, qu'il serait bienvenu de verser cette indemnité au mois, puisque si la prime arrive en janvier, pendant ce temps-là, les salariés paient, pour autant font l'avance de cette mesure, donc de 5 centimes par kilomètre parcouru. Nous avons proposé que nous puissions mobiliser ces financements à hauteur de 5 centimes supplémentaires, ce qui ferait que l'indemnité passerait donc à 50 centimes d'euros. Je vous rappelle, ça fait donc 10 centimes de plus que la convention collective. Et ce, nous l'avons acté pour une période de trois mois, donc juin, juillet, août, pour vérifier, en effet, pour voir un peu quelle va être l'évolution du coût des carburants. Pour autant, nous avons aussi demandé à ce que, à la fois les 45 centimes pour le mois d'avril et le mois de mai.

Et désormais, les 10 centimes supplémentaires à partir du mois de juin soient versés de façon mensuelle. C'est-à-dire que ce complément de revalorisation de l'indemnité kilométrique apparaîtra chaque mois sur le bulletin de salaire.

On peut dire que finalement, on a quand même souvent un coup d'avance dans le département de la Creuse, même si certains ne s'en rendent pas compte. Souvenez-vous que nous sommes à l'initiative, j'en ai moi-même eu l'idée, pardon de le rappeler, qu'il peut être intéressant de travailler sur des véhicules mis à disposition des aides à domicile. Je salue l'engagement de M. Sertilange qui est présent ce matin. Le premier contrat que nous avons, groupement de commandes que nous avons réalisé avec le département de la Gironde, avec l'aide de la région et d'autres partenaires, nous a permis de proposer aux salariés d'aide à domicile les véhicules de fonction, c'est-à-dire en location, y compris l'entretien, le changement des pneumatiques et l'assurance, pour un montant qui, je crois, était de 250 euros par mois, si je me souviens bien. Donc, une première vague avec une première série d'aides à domicile qui ont souhaité s'engager dans cette démarche par intérêt. C'est un véhicule de fonction, c'est à la fois pour le temps des déplacements professionnels, mais aussi sur le temps des déplacements privés, le week-end, etc. Une deuxième vague de commandes a remporté encore un peu plus de succès à la suite.

Et hier, nous avons donc pu participer, nous avons remis les clés de ce troisième appel à projet que nous avons initié, qui est là cette fois une commande, et encore une fois, on a discuté de tout ça avec les associations d'aide à domicile, ce sont des véhicules de service. Donc les propriétaires en sont désormais les structures. C'est aussi une nouvelle démarche dans le cadre de la valorisation et de l'attrait vers les métiers de l'aide à domicile. Vous savez, nous avons parfois des salariés qui débutent, qui n'ont pas forcément un véhicule, ou des jeunes femmes, souvent, des jeunes hommes bien sûr aussi. Mais c'est une façon nouvelle et supplémentaire, complémentaire, pour permettre aussi à nos services d'aide à domicile de recruter des professionnels. Donc ce sont cette fois, à leur décision, leur choix, des véhicules électriques, sans faire de publicité, de la marque Citroën. Et on les a vus hier, c'est vrai que ce sont des véhicules super, quoi ! Très chouettes. Des C3, des derniers modèles. 13 véhicules ont donc été livrés hier aux structures associatives, plus à Horizon Service et aussi à la structure O2. La participation à l'achat du département est de 20 000 euros du département pour donc un coût, alors avec option, certains services ont choisi quelques options supplémentaires qui ne dépassent pas 25 000 euros. Donc, ce sont des véhicules qui coûtent entre 20 et 25 000 euros. La participation du département, c'est 20 000 euros grâce à la mobilisation à notre main de ce fonds, de ce complément qualité dans le cadre de l'APA à domicile, la revalorisation des métiers, etc. Voilà, donc 260 000 euros qui sont fléchés en plus sur ce sujet.

Quand je disais qu'on a un coup d'avance, il ne faut pas le nier. Et je dois vous avouer que dans les annonces du gouvernement, les dernières annonces sur la revalorisation des questions de mobilité pour les aides à domicile, je n'ai pas tout compris. Parce que la ministre parlait d'une indemnité kilométrique à 30 centimes, qui a augmenté de 20 centimes. Puis après, on m'a dit : « Ah non, c'est une augmentation par rapport au litre de carburant consommé ». Je n'ai pas tout compris. On fait les recherches. On n'a pas les éléments concrets au-delà de l'annonce. Donc en tout cas, vous pouvez dire que dans notre département, on apporte des solutions concrètes. On réfléchit et on agit. Et on le fait avec nos partenaires, de façon collective, pour mettre en place des réponses qui, nous semble-t-il, sont celles qui vont être opérantes.

Et nous verrons à la suite si la question de l'acquisition ou pas des véhicules électriques va être un sujet globalement de société ou pas. Ça dépend fortement du coût des carburants, mais on est à peu près certain qu'ils ne vont pas redescendre en deçà d'un niveau que l'on a connu les mois et années précédentes. Voilà. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ? Oui, monsieur Léger ?

M. Jean-Luc Léger : Un petit peu dans le même prolongement, puisqu'hier, il y a eu une annonce gouvernementale d'augmentation des salaires au maximum de 2 %, je crois, des aides à domicile, décidée par l'État contre l'avis de l'ADF. Je regarde ce qu'a dit de façon assez comique, mais en même temps un peu terrible pour nos finances, votre collègue Olivier Richefou, qui a dit au gouvernement qu'on ne compte pas les œufs dans le cul d'une poule.

Il voulait dire par là, c'est son expression à lui, que le gouvernement a décidé hier d'augmenter le salaire des aides à domicile. Et à la question « mais comment nous compenserez-vous, à nous les départements, ces frais supplémentaires ? », le gouvernement a dû dire : « Oh ben nous verrons bien, on verra ça un petit peu plus tard. » D'où son expression, c'est-à-dire que nous allons être sollicités certainement très vite pour une augmentation. En tout cas, il va être demandé aux associations, je pense, d'augmenter leurs salariés. Et donc les associations vont certainement se retourner vers nous pour demander une compensation. Comment ça marche, cette décision gouvernementale d'augmentation des salaires des aides à domicile ?

M^{me} La Présidente : C'est ce gouvernement qui a tendance à faire des promesses, mais comme les précédents finalement. Moi, je me dis que depuis quelques années déjà, mais on ne le découvre pas, monsieur Léger, aujourd'hui. C'est l'augmentation du RSA, c'est l'augmentation de l'APA, c'est la revalorisation, des revalorisations justifiées, donc dans tout un tas de domaines.

On évoquait lors de la séance budgétaire les coûts supplémentaires induits ces dernières années pour les conseils départementaux et donc pour le conseil départemental de la Creuse. On parlait par exemple de la PCH, avec des droits nouveaux qui ont été ouverts. Écoutez, je crois qu'on peut lever haut la tête, puisque finalement on tient encore une vision qui nous permet de remplir nos missions, d'assurer financièrement les compétences que nous portons, mais cela va avoir une limite, on le sait très bien.

Donc je crois que la gestion extrêmement prudentielle, n'est-ce pas Monsieur Foulon ? que nous mettons en place depuis deux ou trois ans, elle nous permet de ne pas avoir la tête sous l'eau. Je vous rappellerai, on est entre nous quand même, la Gironde, vous voyez dans quel état... Alors ce n'est pas 93 millions de déficits, c'est 134 millions en fait, après le nouveau rapport de la Chambre régionale des comptes. Donc à un moment, il se trouve que beaucoup de départements sont, en tout cas c'est le cas de la Gironde, en cessation de paiement. D'autres vont l'être sans coup férir au cours de l'année.

Mais pour autant, le gouvernement, les parlementaires continuent d'imaginer qu'on peut taper sur les collectivités locales indéfiniment. La seule différence avec le bloc communal, c'est que les départements et les régions n'ont plus de pouvoir d'auto..., n'ont plus de fiscalité locale, donc on dépend uniquement des recettes de l'État. Alors moi, je veux bien mettre en place toutes les améliorations de conditions salariales, de revalorisation, de prestations nouvelles, etc. Mais en effet, comme vous le dites, il faudrait que le gouvernement nous précise avec quels moyens on va le faire désormais. Sinon, au détriment, aux désinvestissements, et les uns veulent la route et les autres veulent le collège, etc.

Mais ensemble, essayons d'imaginer des solutions, faisons les choix qui... C'est pour ça que je suis peut-être désagréable depuis deux ans lors des débats d'orientation budgétaire et des propositions de budget. Mais je trouve que les débats, il n'y en a plus. Les propositions, il n'y en a pas. Et en tout cas, ça ne témoigne finalement que d'une vision qui est celle que nous sommes pieds et poings liés pour mettre en place des mesures jusqu'à ce que nous puissions enfin encore les mettre en place.

Ce sont des sujets évidemment dont on a parlé au bureau de Départements de France la semaine passée. Voilà, encore une fois, comme le dit le président Olivier Richefou, qui est quelqu'un de très modéré, mais ses propos... son expression témoigne du fait, encore une fois, qu'on nous met devant le fait accompli. Et comble du comble sur ces histoires-là, c'est que je vous rappelle que la CSG a été augmentée et que les recettes afférentes à l'augmentation de cette CSG n'ont pas été confiées aux conseils départementaux, mais à la CNSA. Donc ça veut dire qu'on a un intermédiaire qui nous censure et nous donne des financements selon ses décisions, alors que c'est, pardon, mais l'argent des Français qui doit être en effet redistribué pour les politiques publiques, sociales et en particulier dans celles qui intéressent les publics fragiles en situation de handicap et de dépendance âgée.

Voilà, vous avez raison de le rappeler, mais encore une fois, qui va changer ça ? Probablement personne en 2027, bien au contraire de ce que j'entends, tout le monde prédit aux collectivités locales qu'il va falloir faire des efforts pour réduire le déficit de l'État. Je vous le dis comme ça, je mets ma main à parier que 2027 et 2028 vont être des années extrêmement difficiles. Donc comme le disait M. Bodeau, on va acheter du whisky et du Prozac, on va éviter de prendre des cordes, mais franchement, si quelqu'un ici ou ailleurs me donne une petite lueur d'espoir pour les mois qui arrivent, je prends ! On est résilients, on creuse, c'est bon, donc on fera, monsieur Léger. Que voulez-vous que je vous dise ? Bien sûr qu'on fera. Mais bien sûr, mais bien sûr, mais bien sûr.

M. Jean-Luc Léger: Vous lisez là, la ministre autorise les associations à augmenter leur salaire. Autorise. Ça va être compliqué pour certaines de dire « on ne veut pas », alors que la voisine le fera.

M^{me} La Présidente : Est-ce que vous vous souvenez de la mise en place du Ségur et de l'avenant 53 ? Le Ségur, c'est exactement ça. En sortie de crise Covid, on veut revaloriser, se rendre compte de l'importance des métiers, des professionnels qui ont été face à la situation de crise. Alors ce sont les soignants, et puis finalement tout le monde chambarde : ah bah oui les secrétaires, ah bah oui les directeurs... Bref, tout le monde y a eu droit. Qui paye ? Un peu l'État, mais surtout les départements. C'est une dépense nouvelle, ne l'oubliez pas.

L'avenant 43, c'est la même chose. On nous dit que la CNSA va le financer, sauf qu'il y a des Départements qui ne l'ont pas mis en place parce qu'il y a un coût résiduel pour les conseils départementaux. Donc, encore une fois, je le dis année après année, les gouvernements ont fait des effets d'annonce, enfin, ce ne sont pas des effets d'annonce, ont fait des annonces qui ont été très bien entendues et perçues parce qu'en effet, elles étaient en quelque sorte justifiées ou voulaient la reconnaissance des gens qui travaillent dans des conditions particulières, mais ce n'est pas eux qui payent.

Vous vous souvenez aussi, comment s'appelait-elle M. Foulon ? La prime pour les fonctionnaires d'État et de la fonction publique hospitalière, mais qui n'était pas imposée aux collectivités locales. La prime pouvoir d'achat, 500 euros. Le Président de la République annonce 500 euros pour la fonction publique d'État, fonction publique hospitalière. Alors l'État ne s'embête pas, qu'il dépense un ou deux milliards de plus, ce n'est pas grave tant que les banques lui prêtent. On paye les intérêts, mais ce n'est pas un souci pour l'État. Et il dit : « Je laisse la main aux collectivités locales, les communes, les intercos, les Départements, les régions », à savoir, je les autorise à mettre en place une prime pouvoir d'achat. Donc on met, on ne met pas, on peut, on ne peut pas. Finalement, on est bien obligés, on trouve des compromis pour que... Voilà, ainsi va la vie des collectivités.

En tout cas, j'espère que cette mesure vous rend aussi fiers de ce que l'on peut faire encore au sein du Conseil départemental de la Creuse. Oui, Philippe Bayol ?

M. Philippe Bayol : Oui, juste une remarque. Bon, évidemment, je vais voter le dossier, mais c'est le timing de la communication du dossier qui me gêne. Alors, je sais bien que ça se fait comme ça partout, mais c'est quand même désagréable de parler dans la presse d'un dossier qui n'a pas été voté. Alors, je sais que tout le monde le fait. C'est pour ça que ma remarque n'est pas du tout...

M^{me} La Présidente : oui j'entends

M. Philippe BAYOL : Mais je trouve ça désagréable quand vous êtes sous la douche à 7h du matin et que vous écoutez à la radio le dossier qui est annoncé comme si c'était fait.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE : Non, on a bien annoncé que c'était sous réserve qu'il soit voté aujourd'hui.

M. Philippe Bayol : Oui, enfin, vous savez bien que ce n'est pas toujours retranscrit dans son intégralité. Donc, c'est toujours ça qui est un peu gênant. On n'est pas à un jour près, de toute façon, au niveau de la communication. Mais bon, voilà. Mais il n'y a pas qu'ici.

M^{me} La Présidente: Non, mais j'entends très bien. Je note la remarque. En fait, notre communication n'était pas axée sur le rapport de ce matin, mais bien sur la remise des clés des véhicules en présence des associations d'aide à domicile. Évidemment, le journaliste interrogeait les aides à domicile qui étaient présentes et qui récupéraient des véhicules. On leur a posé la question de l'indemnité kilométrique, des conséquences de l'augmentation du carburant. Et évidemment, avec les associations d'aide à domicile, nous avons expliqué que ce matin, on présentait un rapport.

Je me suis même avancée, vous avez raison, Monsieur Bayol, j'ai dit que j'étais quasiment persuadée, intimement persuadée, madame Vialle aussi, qu'évidemment, tout le monde allait être favorable à cette démarche. Eh oui, on n'est pas assez vigilants avec les journalistes. Ils racontent... Non, non, mais c'est vrai, c'est vrai. En tout cas, dans le communiqué de presse écrit que l'on a fait, on pourra vous le passer, la question était vraiment celle de la remise des véhicules hier.

Une autre question ou remarque ? Monsieur Lozach ?

M. Jean-Jacques Lozach : Le contexte général, je dirais, des relations État-collectivités, qui sont quand même particulièrement mauvaises depuis déjà quelques années, il me paraît évident que si, comme on dit, le paradigme financier ne change pas rapidement, on va dans le mur. On va dans le mur et dans un délai de trois ans, quatre ans.

Alors maintenant, est-ce que ça va être un des débats de l'élection présidentielle ? On pourrait le souhaiter, mais malheureusement, l'élection présidentielle ne se fait pas sur ce type de débat en général. Alors qu'effectivement, ça pourrait être au centre des débats conduisant à une élection présidentielle, et quand je dis paradigme financier, ça veut dire en face une redéfinition du rôle de l'État. Je ne parle pas de nouvel acte de décentralisation, parce que je crois que tout le monde a été sevré. Et d'ailleurs, le fameux courrier du mois de septembre dernier adressé par Lecornu à tous les maires de France n'est pas suivi des faits.

Et pour la période qui s'ouvre, vous savez qu'il y a eu le budget de l'État qui a été adopté, mais on s'attend là actuellement à de nouvelles coupes sombres. Il y a gel, surgel, suppression de dotation. Ça veut dire moins de 4 milliards d'euros sur le budget de l'État et moins de 2 milliards d'euros sur le projet de loi de finances de la Sécurité sociale. Et ça fait déjà un mois et demi que ce coup de rabot est annoncé, mais on ne sait pas sur quoi encore va porter le coup de rabot. On ne sait pas encore quel va être l'impact, la répercussion sur les collectivités locales de cette baisse de 4 milliards d'euros qui a été annoncée et qui sera probablement, d'ailleurs cet été, suivie par de nouveaux coups de rabot. Donc malheureusement, on est encore au-devant de nouvelles difficultés.

Et je crois que l'exemple caricatural de décision qui a été prise et qui aujourd'hui est en train de se retourner contre l'État, mais surtout contre la population, c'est tout ce qui concerne la lutte contre les passoires énergétiques. D'ailleurs, depuis deux jours, trois jours, on parle de bouilloire énergétique. Maintenant, on ne parle plus de passoire énergétique.

Et ça intervient juste au moment où le fonds vert perd 400 millions d'euros et où c'est une pagaille monstre au niveau de MaPrimeRénov'. Donc on a vraiment des décisions qui sont prises complètement à contre-courant des nécessités et des besoins des gens dans la période actuelle.

M^{me} La Présidente : Vous parlez de la rénovation de l'habitat, on en sait quelque chose, des intercommunalités aussi, puisqu'on a partagé toutes les difficultés que l'on a aujourd'hui.

Il nous manque 80 000 euros sur une convention signée sur le Pacte Rénov' le 3 juillet 2025. Au lendemain de la signature, on nous annonce que sur l'accompagnement des très modestes et des ménages modestes, nous aurons 80 000 euros de moins de crédit. Et je peux vous dire qu'on n'a de cesse d'en parler à monsieur le préfet, qui va le partager avec la nouvelle préfète de région, de demander une mobilisation de fonds nouveaux, mais... voilà. Donc on instruit des dossiers, on arrête de les instruire, on promet, on propose aux gens d'avoir des aides pour la rénovation de leur habitat, et finalement il n'y en a plus. Il y a encore quinze jours, les agréments n'étaient pas notifiés.

Voilà. Mais il est évident, comme le dit notre collègue Jean-Jacques Lozach, qu'il faut s'attendre à des coupes sombres. D'ailleurs, pour la petite histoire, l'opposition m'expliquait que je n'avais pas présenté un budget sincère puisque je n'avais pas inscrit le fonds de sauvegarde. Nous sommes le 29 mai. Je n'ai toujours aucune notification quant au montant que nous percevrons. Et alors, vous me faites un petit peu froid dans le dos ce matin, à me dire : est-ce que nous allons avoir le fonds de sauvegarde, et à quelle hauteur ? Donc on risque de devoir, là aussi, revoir une copie, et je vous rappelle que nous avons prévu que ces moyens seraient affectés à de l'investissement. Donc ce seront des investissements, si on ne le touche pas, qui ne seront pas faits. Mais voilà, on ne compte pas dessus pour fonctionner, en tout cas pas pour cette année, heureusement.

Donc, je suppose que tout le monde est OK sur ce rapport et cette proposition que l'on vous fait. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? Écoutez, je vous remercie.

Et donc, quand on disait que, avec Marie-Thérèse Vialle, on avait proposé pour trois mois, eh bien, on va suivre, on suit ces dossiers de très près avec nos services, Mme Miché, M. Sertillange. Et puis, on va essayer de faire au mieux, quoi, pour qu'il n'y ait pas, là aussi, une carence nouvelle sur ces questions.

Alors, par contre, ne prennent pas part au vote...

Les représentants du Département aux associations, AGARDOM Mme Chevreux, ALIAD-UNA M. Marsaleix, ASSIF Mme Chartrain et M. Labar ADEC Mme Vialle.

Voilà très bien. Nous avons examinés les rapports.

Je vous remercie.

Nous transmettrons, M. Léger, aux différentes structures les noms que nous venons de désigner.

Je suppose qu'elles se réuniront pour désigner, à leur tour leur nouveau bureau.

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

SOUTIEN EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DES AIDES A DOMICILE SALARIEES DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE EN RAISON DE L'AUGMENTATION DU PRIX DES CARBURANTS

◆◆◆◆◆

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
 VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : 3° du I de l'article L. 314-2-1 ;
 VU les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclus avec sept Services Autonomie à Domicile - aide délibération : Assemblée départementale du 16/12/2022 n°CD2022-12/3/24, Assemblée départementale du 13/12/2024 n°CD2024-12/3/20 et Assemblée départementale du 04/07/2025 n°CD2025-07/3/18 ;
 VU le rapport CD2026-05/3/5 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
 VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

- d'approuver la mesure de soutien exceptionnel en faveur des aides à domicile salariées des Services Autonomie à Domicile pour permettre un soutien financier conjoncturel nécessaire face à la flambée du prix des carburants pour une durée de trois mois soit du 1er juin au 31 août 2026 ;

- d'autoriser le versement de crédits complémentaires à :

Nom	Kilomètres /mois (estimation)	Montant pour 3 mois
AGARDOM	73 786 km	11 067,95 €
Ne prend pas part au vote: Mme Laurence CHEVREUX, Elue Membre AGARDOM Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		
ALIAD UNA	84 995 km	12 749,25 €
Ne prend pas part au vote: M. Guy MARSALEIX, Elu Membre ALIAD-UNA Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		
ASSIF	18 000 km	2 700,00 €
Ne prennent pas part au vote: Mme Delphine CHARTRAIN, M. Bertrand LABAR, Elus Membres ASSIF Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		

ADEC	10 160 km	1 524,00 €
Ne prend pas part au vote: Mme Marie-Thérèse VIALLE, Elue Membre ADEC Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		
LABEL VIE	23 305 km	3 495,75 €
O2	3 000 km	450,00 €
HORIZON LIMOUSIN SERVICE	2 500 km	375,00 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)		
TOTAL	215 746 km	32 361,95 €

- d'autoriser la signature d'un avenant au CPOM conclu avec ADEC, AGARDOM, ALIAD UNA, ASSIF, HORIZON LIMOUSIN SERVICE, LABEL VIE, O2 ;

- de donner délégation à la Commission permanente pour proroger la décision en fonction de l'évolution de la crise.

Les avenants et annexes sont joints à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 8h50

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 4 juin 2026, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Valérie SIMONET

Delphine CHARTRAIN